

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 DECEMBRE 2020**

*La séance est ouverte à 20h00.*

Présents :\_BRUSSEUX Nathalie, CHAFFAUT Vincent, COLIN Stéphane, DAVID Julie, DELOFFRE Guy, HARRE Catherine, LACQUEMANT Rémy, LARRIERE Nadine, MOUGENOT Alain, MUNGER Georges, TRIBOUT Sandrine.

Absents excusés : LANOIS Coralie, THIMOLEON Rémi, HUIN Marie-Odile.

Absent non excusé : VOLLMAR Dominique.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T, Sandrine TRIBOUT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23/07/2020**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28/09/2020 est adopté à l'unanimité.

**3. Election du délégué IN PACT GL**

Le Maire informe que par délibération du 08 décembre 2018, la commune a souscrit à la SPL Gestion Locale.

Il convient dès lors de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

Après délibération, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Guy DELOFFRE, en qualité de titulaire,
- Stéphane COLIN, en qualité de suppléant.

**4. Convention Familles Rurales et compagnie**

Le Maire donne lecture du mail de l'association Familles Rurales et Compagnie reçu le 14 novembre 2020.

La présidente, Madame GARCIA Sylvie, sollicite une augmentation du montant de la subvention et souhaite fixer le taux horaire à 1.50 €

Le Maire informe que par délibération du 17 octobre 2013, le conseil municipal avait décidé d'attribuer une subvention d'1€ par heure à l'Association Familles Rurales et Compagnie, pour l'accueil

périscolaire des enfants de VEZELISE de plus de 6 ans, dans les mêmes conditions que pour l'Association Relais, à savoir hors mercredis et vacances scolaires.

La subvention versée en 2019 s'élevait à 1 450.00 € contre 550.00 € en 2020.

Julie DAVID, adjointe au maire, a demandé des informations supplémentaires afin d'orienter la décision à prendre, à savoir les bilans financiers de l'association des années 2019 et 2020, le nombre d'enfants de Vézélise concernés par l'accueil périscolaire et le montant des subventions versées par les autres communes

Ces documents n'ont à ce jour pas encore été transmis.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal décide, par manque d'informations et dans l'attente du bilan financier 2020 de l'association, d'ajourner sa décision.

### **5. Prolongation du contrat suite à l'ouverture du poste pour accroissement temporaire d'activité**

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le Maire rappelle que par délibération du 28/09/2020, le conseil municipal avait délibéré pour l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un mois et demi.

Le Maire informe que le contrat de cet agent prendra fin le 31/12/2020.

Le recrutement de cet agent a permis une réduction du délai d'obtention de rendez-vous pour les cartes nationales d'identités et les passeports mais a également permis une extension des horaires d'ouverture de la mairie.

Le Maire propose donc de prolonger le contrat de cet agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Prolonger le contrat de l'agent administratif pour une durée de 1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

### **6. Décision modificative du budget assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget assainissement voté le 23/07/2020 et transmis en préfecture ;

Considérant l'insuffisance de crédit budgétaire au compte 1641,

Le Maire propose au conseil municipal de modifier les crédits du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications de crédits suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses

Art. 1641	« Emprunt en euros »	+ 30.11 €
Art. 2111	« Terrains nus »	- 30.11 €

### **7. Fixation du prix de l'eau au 01/01/2021**

Le Maire rappelle que le prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avait été fixé ainsi :

- 1,55 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m3,
- 1,45 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m3,
- 20 € pour la redevance du compteur

Le Maire note que les habitations dépendantes du secteur du syndicat des eaux de Pulligny sont facturées à 2.33 €/m3.

Des travaux ont été réalisés sur les canalisations trop vieillissantes. D'autres travaux sont prévus rue de la Libération pour un coût estimé à 35 000,00 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs du prix de l'eau et de la redevance du compteur pour l'année 2021.

A titre d'exemple, une augmentation de 0.25 € par m3 sur le prix de l'eau engendrerait une augmentation de 32 € sur une consommation annuelle de 130 m3.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer comme suit le prix de l'eau et de la redevance pour le compteur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- 1,80 € pour une consommation annuelle inférieure à 4 000 m3,
- 1,70 € pour une consommation annuelle égale ou supérieure à 4 000 m3,
- 20 € pour la redevance du compteur.

### **8. Fixation du montant de la redevance assainissement**

Le Maire rappelle que le montant de la redevance d'assainissement a été fixé à 1,50 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif de la redevance pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à 1.50 €/m3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le tarif reste inchangé.

### **9. Participation au capital de la centrale villageoise du Saintois**

L'article 111 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015, codifié à l'article L.314-27 du Code de l'énergie, permet le recours au financement participatif pour développer les énergies renouvelables, auprès de personnes physiques mais aussi des collectivités territoriales. En effet, les sociétés par actions et les sociétés coopératives ayant pour objet un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou

de l'évolution de leur capital, proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire duquel il se situe. Ainsi, en application du second alinéa de l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes et leurs groupements peuvent participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Vu les articles L1531-1, L2121-21 et L2253-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment et les articles L227-1 à L227-20 et L231-1 et suivants du Code de commerce ;

Considérant l'objet social de la SCIC Centrales Villageoises du Pays du Saintois visant à installer et à exploiter des centrales de production d'énergie renouvelable en vue de la vente de l'énergie ainsi produite, et à développer et à promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie ;

Considérant la forme de société coopérative d'intérêt civil par action simplifiée et à capital variable de la société porteuse du projet, créée le 23 janvier 2020 avec un capital social variable minimum de 13 000 €, se caractérisant par le multi sociétariat, la gouvernance participative et le réinvestissement prioritaire des excédents dans le projet ;

Considérant que ses objectifs s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique de développement durable menée par la commune et permettent d'en assurer la continuité en participant à l'émergence d'un projet local ;

Le Maire indique que la commune souhaite participer et soutenir ce projet en entrant au capital de la SCIC et en souscrivant à son offre publique de titres financiers pour un montant de **1500,00 €** correspondant à **30 parts sociales** d'une valeur nominale de 50 €.

La commune déclare avoir pris connaissance des statuts de la société et du document d'information synthétique destiné à protection des souscripteurs, accessibles en ligne sur le site de la SCIC.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'entrer dans le capital de la SCIC SAS « Centrales Villageoises du Pays du Saintois » en souscrivant des parts à hauteur de 1500,00 €,
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée,
- de désigner M. Rémy LACQUEMANT comme représentant titulaire et Mme Julie DAVID comme représentante suppléante au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC.

#### **10. Souscription à l'option énergie renouvelable sur le contrat de fourniture d'électricité**

Le Maire rappelle que par délibération du 28/09/2020, le conseil municipal avait approuvé l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie.

Par mail du 09/12/2020, la Métropole du Grand Nancy a informé la commune que la commission d'appel d'offre réuni le 04/12/2020 a attribué le marché d'électricité à EDF.

Le marché prévoit la possibilité pour chaque membre de choisir entre 2 offres :  
- l'offre "standard", pour laquelle l'électricité fournie provient du mix énergétique classique EDF,

- l'offre "100% ENR", pour laquelle l'électricité est fournie avec une garantie d'origine, certifiant que l'énergie consommée est produite en quantité équivalente à partir d'une source d'électricité renouvelable (photovoltaïque, hydraulique, éolien, etc.). Le surcoût lié à l'option "100% ENR" est de 0,32 €HT/MWh dans notre marché, ce qui correspond en moyenne à +0,2% sur la facture annuelle TTC.

A titre indicatif, le maire informe que la consommation était de 163.497 MWh en 2019. La souscription à cette option aurait été de 52.32 € HT.

Le Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Souscrire à l'option « 100% ENR »

## **11. Questions diverses**

### 1. Analyse d'eau

Les relevés d'eau réalisés sur différents points de contrôle sont conformes aux exigences de qualité.

### 2. Point sur les consommations d'eau

M. Mougenot précise que des dysfonctionnements ont été détectés sur les compteurs d'eau de certain usager. Ces compteurs seront changés et les propriétaires seront avertis par courrier.

### 3. Demande de M. Godenir

Le Maire donne lecture du mail de M. GODENIR, gérant de la brasserie la Lorraine. Son commerce n'a pas pu être ouvert à cause du Covid et demande une aide. Une réduction de sa facture d'eau sera peut-être envisageable.

### 4. Points sur les actions menées

Mme Julie DAVID, adjointe au maire, informe le conseil que :

- 180 paniers ont été distribués pour les plus de 65 ans,
- 61 réponses aux courriers de Père-Noël ont été envoyés,
- Deux associations sportives ont repris le sport en salle,
- Le 13.01.2021, une réunion à 10h30 aura lieu avec Terres de Lorraine au sujet des jardins partagés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.*

-----